

La matrice cadastrale

Elle est un des éléments matériels du Cadastre (avec les plans et la table parcellaire), dont l'objet est avant tout fiscal puisqu'il sert de base pour le calcul des impôts fonciers et du bénéfice forfaitaire agricole, base de l'impôt sur le revenu pour les propriétaires forestiers. Le cadastre constitue également un registre de la propriété.

Cette matrice récapitule pour chaque propriétaire les biens, bâtis ou non bâtis, qu'il possède dans la commune, avec leur consistance et leur revenu cadastral.

Toute personne peut demander le ou les extraits de matrice qui la concerne, auprès du Centre des Impôts Fonciers ou, dans certains cas, de la mairie concernée (gratuit depuis 2008).

Les éléments de cette matrice sont mis à jour chaque année, **d'après les déclarations faites par le propriétaire.**

■ Comment lire l'extrait de matrice cadastral ?

Voir l'extrait de matrice fiche suivante

Les abréviations les plus courantes

Natures de culture

- > **B** : Bois
- > **BR** : Bois résineux
- > **BF** : Bois feuillu
- > **BT** : Taillis simple
- > **T** : Terre agricole
- > **L** : Lande
- > **P** : Pré
- > **S** : Sol

Natures d'exonération

- > **TA** : Terres agricoles
- > **BP** : Terrains ensemencés ou replantés en bois

QUELQUES CONSEILS

Vérifiez que les noms et coordonnées des propriétaires sur la matrice sont exacts.

Lorsqu'il y a plusieurs propriétaires ou indivisaires, c'est en général le premier de la liste qui est destinataire des avis d'imposition.

Vérifiez que les natures de culture indiquées pour chaque parcelle sont exactes : les montants des revenus cadastraux sont très différents d'une nature de culture à l'autre, et c'est en général pour les landes et pour les bois qu'ils sont le moins élevés.

Les exonérations de taxe foncière accordées aux peuplements forestiers après reboisement (10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les autres feuillus), le sont sur déclaration : pensez à remplir un imprimé IL 6704, disponible en général en mairie ou auprès du Centre des Impôts Fonciers, si possible dans les 90 jours suivant le reboisement pour pouvoir en bénéficier dès l'année suivante.

Si vous déclarez le reboisement plus tard, vous pourrez bénéficier de l'exonération pour le temps restant à courir, mais il n'y aura pas de rétroactivité.

Cette déclaration vous permet également de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Vous pouvez vérifier si elle a bien été prise en compte dans les colonnes NAT EXO (PB doit être indiqué) et AN RET (qui doit afficher l'année au cours de laquelle vous serez de nouveau imposé après la période d'exonération).

LES PLANS CADASTRAUX

Depuis début 2008, vous pouvez consulter et imprimer les plans du cadastre depuis le site internet : www.cadastre.gouv.fr



La matrice cadastrale

(suite)

Année de mise à jour de la matrice → ANNEE DE MAJ 2005

Commune de situation des bois → COM 227 PISSOS

Nom et adresse du ou des propriétaires → M. DUPIN JEAN EP DUCHENE JEANNE

ANNEE DE MAJ	2005	DEP DIR	40 0	COM	227 PISSOS	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	C00114
Propriétaire/Indivision	095896	40000 MONT DE MARSAN 036644				M. DUPIN JEAN EP DUCHENE JEANNE			Né(e) le 01/01/1950 à 33 BORDEAUX	
Propriétaire/Indivision		40000 MONT DE MARSAN				MME DUCHENE JEANNE EP DUPIN JEAN				

Année d'entrée dans le compte du propriétaire → AN SECTION

Identification de la parcelle → N° PLAN

Lieu-dit → C PART

Référence au fichier des voies et lieux-dits de la commune → N° VOIRIE

Ancien n° de la parcelle si changement → CODE RIVOLI

Subdivision fiscale (sous-parcelle) → N° PARC EP/DP

Contenance de la parcelle entière → HA A CA

Contenance d'une sous-parcelle → COLL

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES										ÉVALUATION										LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC EP/DP	S	TAR	SUF	GR/GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet
82	C	892			LES DUPERS	B018		1	A		BR	03		52 50	6,34	TC	PB	13	6,34	100		
84	C	896			LES DUPERS	B018		1	A	A	BF	07	CHENE	28 10	3,26	TC	PB	13	3,26	100		
										A	B	BR	03	18 10	2,18	TC	PB	13	2,18	100		
82	C	899			LES DUPERS	B018		1	A	A	B	99	CHENE	3 87 80	2,05		TA		2,05	100		
										A	B	07		1 20	5,88	TC	PB	13	5,88	100		
										A	C	BR	03	69 80	8,43	TC	PB	13	8,43	100		
												99		57 80	0,44		TA		0,44	100		
82	C	904			LES DUPERS	B018		1	A		B	99		35 00	0,26		TA		0,26	100		
82	C	912			LES DUPERS	B018		1	A		B	99		0 79	0,09		TA		0,09	100		
84	D	153			CLAUD DU PEY	B015		1	A		BT	02		1 20	0,02		TA		0,02	100		
84	D	153			CLAUD DU PEY	B015		1	A		BT	02		3 43	0,04		TA		0,04	100		
84	D	154			CLAUD DU PEY	B015		1	A		BT	02		7 42	0,07		TA		0,07	100		
84	D	155			CLAUD DU PEY	B015		1	A		BT	02		12 87	0,13		TA		0,13	100		
84	D	156			CLAUD DU PEY	B015		1	A		BT	02					TA			100		
CONT		HA A CA	REV IMPOSABLE		29 EUR	COM	R EXO	R IMP		3 EUR	TAR	DEP	R EXO	29 EUR	R	R EXO	R IMP		0 EUR	MAJ TC	0 EUR	

Contenance totale de la propriété → HA A CA 6 18 01

Revenu total, imposé et exonéré → REV IMPOSABLE 29 EUR

Total revenu exonéré → R EXO 3 EUR

Total revenu imposé à la taxe foncière → R IMP 26 EUR

Tarif de la commune → TAR 1 A

Classe de revenu cadastral (B99 : parcelle touchée par la tempête de décembre 1999) → CLASSE 99

Nature de culture spéciale → NAT CULT CHENE

Revenu cadastral de la parcelle ou sous-parcelle en Euros → REVENU CADASTRAL 3 87 80

Natures de cultures exonérées → NAT EXO TC, PB

Année de retour à l'imposition après exonération → AN RET 13